

Les autres modifications n'ont que peu d'importance, ayant surtout pour objet de modifier le texte.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

REMBOURSEMENTS ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la compagnie des Chemins de fer nationaux canadiens à émettre des billets à ordre pour une somme n'excédant pas \$13,058,604.63 pour fins de remboursement et dépenses au compte du capital durant l'année civile 1933, et autorisant le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à faire des prêts, jusqu'à un montant n'excédant pas ladite somme, sur le nantissement de ces billets; et autorisant le ministre des Finances avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à faire des avances temporaires et comptables n'excédant pas, au total, \$47,941,395.37 pour combler les déficits nets du revenu qui se produiront durant l'année civile 1933, le total de ces déficits, certifié par les vérificateurs comptables nommés pour vérifier les comptes de la compagnie, devant être inclus dans les prévisions budgétaires soumises au Parlement à sa première session qui suivra la fin de ladite année civile.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de cette motion en recommandant l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAINS EN COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson), à l'appel de l'ordre du jour hier, a demandé si la commission des chemins de fer a approuvé les accords en vertu desquels les deux grands réseaux font circuler des trains en commun. Je sais aujourd'hui que le 21 mars, par l'ordonnance 49,675, la commission a approuvé ce régime.

PROJET DE LOI RELATIF AU NATIONAL-CANADIEN ET AU PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 16 mars, sur le projet de loi (bill n° 37) présenté par l'honorable M. Manion, concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à assurer leur coopération avec le Pacifique-Canadien, et autres fins.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

[L'hon. M. Guthrie.]

M. POULIOT: Monsieur le président, je tiens à protester énergiquement contre ce bill, parce qu'on le soumet au comité général de la Chambre plutôt qu'au comité parlementaire où l'on étudie d'ordinaire ces questions. A la page 2948 version française du hansard, on lit ces paroles du ministre des Chemins de fer et des Canaux:

A propos de la question posée par l'honorable député de Kenora (M. Heenan), qui m'a demandé si j'ai l'intention de soumettre ce bill au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, je dirai que j'entends le soumettre au comité général. La commission royale a étudié la question à fond. Elle s'est déplacée d'un océan à l'autre et elle a recueilli les dépositions de tous ceux qui ont voulu rendre témoignage. Elle a entendu les autorités provinciales, des administrateurs et employés de chemins de fer, —corps publics et individus,—tous ceux qui se croyaient en état de contribuer à la solution du problème. En outre, le comité du Sénat a entendu d'autres témoins, dont la plupart avaient déposé devant la commission royale, et il n'est pas nécessaire de faire les frais de recueillir de nouveau les dépositions de ces témoins.

Au cours de la même discussion, j'ai prononcé ces paroles, dont on trouve le compte rendu à la page 3184 v.f.:

En premier lieu, la question des frais me semble être un simple prétexte. A combien les frais des témoins au Sénat se sont-ils élevés? Le ministre le sait-il? Nous le dira-t-il? La dépense a-t-elle été considérable?

On n'a pas répondu à cette question. J'ajoutais:

La dette des chemins de fer est de 2,300 millions de dollars, chiffre...

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. L'honorable député cite une discussion antérieure sur le même sujet, c'est-à-dire le débat relatif à la deuxième lecture du projet de loi. Si je ne fais erreur, le règlement le lui interdit.

M. POULIOT: Au sujet de la question de règlement, la règle veut que nous ne citions pas une discussion antérieure, si cette discussion portait sur un sujet différent. Mais nous discutons le même projet de loi et on a le droit, à mon avis, de citer le compte rendu de la même discussion. Quoi qu'il en soit, afin d'épargner du temps et des ennuis, je n'insisterai pas pour citer plus au long le texte du hansard; je me bornerai à la lecture de certains documents qui n'apparaissent pas dans les colonnes du hansard et que je tiens à faire consigner au compte rendu. La citation que je viens de lire se trouve à la page 3215 v.a. du hansard, séance du 14 mars 1933. N'importe quel honorable membre pourra y lire ce que j'ai dit.

Après cela, j'ai fait parvenir au greffier adjoint la question suivante: